

63^è

**JOURNÉES ANNUELLES
DU CENTRE
VIGGO PETERSEN**

L'actualité Rhumatologique 2018

5 et 6 avril 2018

*Maison de la Chimie,
28, rue Saint Dominique - 75007 Paris*

**MAISON DE LA CHIMIE
28 BIS, RUE SAINT DOMINIQUE
75007 PARIS**

Jeudi 5 et Vendredi 6 avril 2018

DOSSIER DE L'EXPOSANT

ADRESSES UTILES

ORGANISATEUR

Résonance ID pour
ART VIGGO
Service de Rhumatologie
Hôpital LARIBOISIÈRE
Centre Viggo Petersen
6 Rue Guy Patin
75475 Paris cedex 10
Contact : Sylvie FARCY
Email : artviggo@free.fr
Tél : 01.45.26.67.16
Portable : 06.63.14.75.18
Fax : 01 49 95 86 31

INSTALLATEUR GENERAL ACTION D

14, rue des Coutures
77090 COLLEGIEN
Mr Alain DUPUIS
Tél. : 01.60.35.12.75
Fax : 01.60.35.12.53
Portable 06.07.46.67.32
Email : actiond@wanadoo.fr

MAISON DE LA CHIMIE

Mme Geneviève Fages
01.40.62.27.12

TRAITEURS

LE NÔTRE Paris
Morgane CHABOT
01.30.81.44.40 –
morgane.chabot@lenotre.fr

Raynier Marchetti
Mathieu COUTURIER
01.47.85.47.01
couturier@rayniermarchetti.fr

CAHIER DES CHARGES DE LA MANIFESTATION

1) STANDS

Le montage des stands est prévu le mercredi 4 avril.

Les exposants auront accès à la surface d'exposition de 19h00 à 23h00.

TRES IMPORTANT : En raison du Plan Vigipirate, nous vous remercions de prendre connaissance des modalités imposées par la Maison de la Chimie pour les livraisons et d'informer vos installateurs

A la suite de la mise en place du Plan Vigipirate rue de l'Université, **le stationnement de véhicules (voitures et camions), n'est plus autorisé dans cette rue.**

Nous vous demandons de ne pas vous rendre directement au 97, rue de l'Université pour les livraisons.

Une zone tampon obligatoire, assurant le stationnement des véhicules (**rue de Constantine**) pour la régulation des livraisons sera mise en place lors du montage **le mercredi 4 avril à partir de 16h00** et lors du démontage **le vendredi 6 avril à partir de 13h00** et ceci sous le contrôle d'un agent de trafic de la société Erige Sécurité.

Le déchargement au 97 rue de l'Université se fera sous la direction d'un agent de trafic de la société Erige Sécurité, selon un planning établi par leurs soins et ceci afin d'éviter tout problème d'engorgement de la rue.

La société Action D, installateur général des Journées Viggo Petersen, est chargée, **avant le 15 mars 2018** du recensement de l'ensemble des immatriculations des véhicules et des chauffeurs en stationnement sur cette zone.

Merci de communiquer ces informations par mail à l'adresse suivante :

thierry.actiond@orange.fr

Vous trouverez ci-dessous le plan indiquant la zone tampon de stationnement ainsi que la zone de déchargement à transmettre à vos installateurs et vos équipes.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et sommes désolés pour ces désagréments liés au maintien du Plan Vigipirate dans cette rue.

63th

JOURNÉES ANNUELLES
DU CENTRE
VIGGO PETERSEN

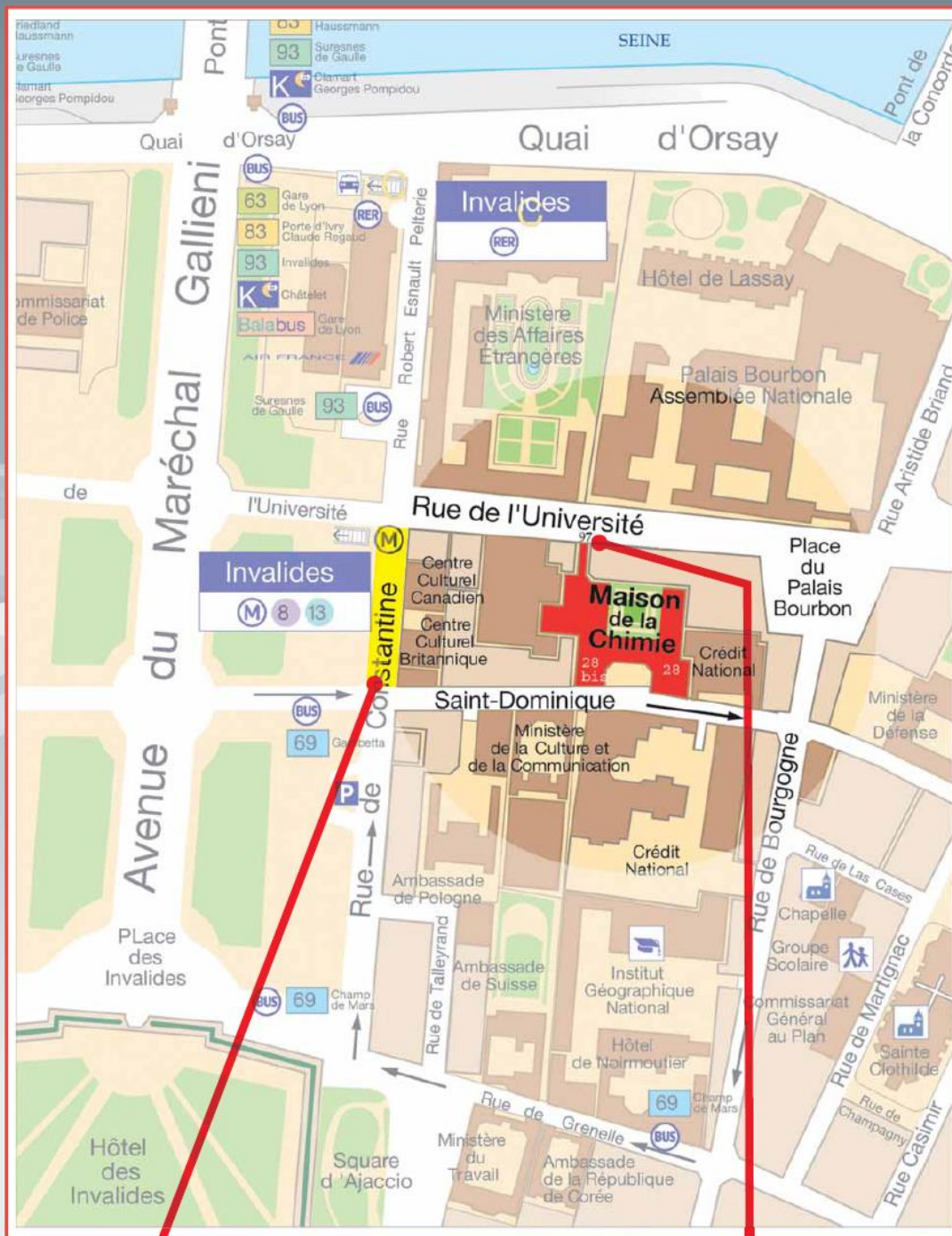


L'actualité Rhumatologique 2018

5 et 6 avril 2018

Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique - 75007 Paris

PLAN D'ACCES - MAISON DE LA CHIMIE



ZONE TAMPON - Rue de Constantine
Stationnement des véhicules en double file
sous la direction d'un agent de trafic

DECHARGEMENT - 97 Rue de l'Université
Plan vigi-pirate : Aucun stationnement n'est toléré
Dechargement sous la direction d'un agent de trafic



AVANT DE FINALISER VOTRE PROJET, IL EST IMPÉRATIF DE COMMUNIQUER LES PLANS DE VOTRE STAND (PERSPECTIVES ET ÉLÉVATIONS) À L'INSTALLATEUR GÉNÉRAL (SOCIÉTÉ ACTION D) ET AU PREVENTIONNISTE (PCSI) AFIN QU'ILS SOIENT VALIDÉS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS AU PLUS TARD LE 20 FEVRIER 2018

La hauteur des stands ne doit pas dépasser 2,50m

Les stands en îlot ou demi-îlot ne doivent en aucun cas être fermés sur les allées de circulation afin de ne pas obstruer la perspective de l'exposition.

Aucun arrimage n'est possible, au sol (plancher), plafonds, murs, corniches, suspensions et appliques électriques, portes et fenêtres (y compris les ferrures, gongs, charnières, espagnolettes ...etc). **Toutes les installations additionnelles devront être « sur pieds » avec platine de protection des sols et présenter une stabilité certaine.**

L'usage de vis, clous, punaises, épingles, adhésif double face ...etc, est interdit sur les sols, murs, fenêtres, colonnes, corniches et tout autre mobilier de la Maison de la Chimie

2) HORAIRES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Le jeudi 5 avril 2018	08h00 à 18h30
Le vendredi 6 avril 2018	08h00 à 16h30

3) DÉMONTAGE DES STANDS

Le vendredi 6 avril de 16h30 à 20h00

***Aucun démontage ne pourra être débuté avant 16h30
Il est impératif que tout soit terminé à 20 heures***

- + **Tout matériel livré avant la date et l'heure prévue pour l'installation sera refusé.**
- ++ Les exposants devront avoir terminé leur installation et mise en place pour l'ouverture de l'exposition : **8h00 le 5 avril**
- +++ Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus.
Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à titre de majoration de loyer pour occupation abusive, sans préjudice des mesures que la Direction de la Maison de la Chimie se réserve de prendre pour procéder à la libération des locaux.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'Exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques à la manifestation, précisées dans le cahier des charges.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de sécurité. L'Exposant doit prendre toutes les dispositions pour que celle-ci puisse les examiner en détail.

L'Exposant, ou son mandataire, doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission, tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand.

Les aménagements des stands doivent être réalisés conformément aux dispositions des articles T21 à T24 de l'Arrêté du 18 novembre 1987.

Tous les matériaux constituant les stands doivent faire l'objet d'un procès-verbal de réaction au feu suivant les dispositions de l'Arrêté du 21 novembre 202. Les procès-verbaux seront tenus à disposition du chargé de sécurité de la Commission de sécurité.

L'Exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Seul le concessionnaire ou le préposé de la Maison de la Chimie peut installer ou brancher les coffrets et armoires électriques des stands.

Chaque branchement électrique ne pourra desservir qu'un seul stand.

Au-delà du coffret de branchement ou de l'armoire électrique, les installations particulières sont effectuées sous la seule responsabilité de l'Exposant par l'entreprise qualifiée de son choix, en accord avec l'organisateur et la Maison de la Chimie.

INSTALLATIONS DIVERSES

Machines et Appareils en fonctionnement (Articles T39 et T40 de l'Arrêté du 18 novembre 1987) - Ces dispositions visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures et écrasement.

Les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit en retrait d'au moins un mètre des allées.

Les Lasers (Article T44) : Avant leur mise, en œuvre, les lasers doivent faire l'objet d'une demande particulière à la Préfecture, de la remise de la note technique accompagnée du plan d'installation, de la remise du document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux dispositions de l'Article T44 et de la norme NF EN 60.825 pour le laser de classe A

Sont interdits dans l'enceinte de la Maison de la Chimie :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Les articles en celluloïd
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- Les générateurs de fumée
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

CONDITIONS GENERALES DE LA MANIFESTATION

1. RÉSERVATION DE STAND

La réservation de stands, **pour être prise en considération**, doit être adressée :

- Par courrier à :

**ART VIGGO, Service de Rhumatologie - HOPITAL LARIBOISIERE – CENTRE VIGGO
PETERSEN – 6 RUE GUY PATIN – 75475 PARIS CEDEX**

- Par Mail
artviggo@free.fr

- Par fax :
01 49 95 86 31

2. PRIX DE LOCATION ET ÉQUIPEMENT DES STANDS

Ce prix donne droit aux prestations suivantes :

- l'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage.
- la fourniture et l'installation d'un stand monté. Cloisons d'une hauteur de 2m 50 cf plan général.
- 1 table et 2 chaises, par tranche de 9m²
- 1 enseigne
- 5 badges exposants gratuits par tranche de 9m²

3. POUR L'INSTALLATION DE VOTRE STAND

Et / ou pour louer du mobilier, installer un éclairage, installer une machine à café, impression d'une signalétique en haute définition etc.....

Vous pouvez vous adresser à :

ACTION D

14, rue des Coutures
77090 COLLEGIEN

Mr Alain DUPUIS ou Mr Raphael CAYREL

Tél. : 01.60.35.12.75 Portable 06 07 46 67 32

Fax : 01.60.35.12.53

Email : actiond@wanadoo.fr et raphael.actiond@orange.fr

4. VOUS SOUHAITEZ UN STAND EQUIPE

Merci de nous indiquer sur le bon de commande le nom exact devant figurer sur l'enseigne

5. COMMANDES COMPLEMENTAIRES

Boîtier électrique

- Commande et installation **(Un boîtier électrique d'une puissance de 2KW est obligatoire pour chaque stand)**

Contact : artviggo@free.fr

La Maison de la Chimie ne facturant que l'organisateur, les boîtiers seront refacturés aux exposants au prix coûtant.(cf : tableau ci-dessous) : Prix HT en €

Branchement électrique expo 2 KW	280
Branchement électrique expo 4 KW	415
Branchement électrique expo 6 KW	495
Branchement électrique expo 8 KW	650

INFORMATIONS GENERALES

A - LIVRAISONS

Les exposants doivent assurer eux-mêmes la réception des marchandises sur leur stand. L'accès des stands ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.

IMPORTANT : (Merci de vous reporter au paragraphe 1 du cahier des charges en ce qui concerne les modalités de livraison mises en place en raison du plan Vigie Pirate)

B - STOCKAGE

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, à la Maison de la Chimie, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants doivent obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

C - ACCUEIL DES EXPOSANTS

L'accueil pour l'installation des stands se fera dans l'espace Exposition et sera assuré par la société Action D.

L'installateur général (Action D) sera présent pendant les heures de montage et de démontage et l'organisateur (Résonance-ID) durant tout le congrès.

Les exposants devront laisser les emplacements occupés, notamment les cloisons, dans l'état où ils les auront trouvés. Il est interdit de clouer, visser et coller sur la structure. Toutes détériorations causées, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées et mises à la charge de l'exposant. Le Comité Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation.

Il est recommandé aux exposants :

De ne pas abandonner les stands tant que les visiteurs sont encore présents dans les halls, d'être présents sur leur stand pendant les périodes de montage et de démontage. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.